BURKINA FASO

-=-=-=-

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS

-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

IVE REPUBLIQUE

-=-=-=-

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 06 MAI 2026

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative du peuple

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO**
 Premier Secrétaire parlementaire
- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi portant code du travail au Burkina Faso, **dossier n°031.**

La séance plénière du mercredi 06 mai 2026 s'est ouverte à 09 heures 10 minutes.

1. Le quorum

Au début de l'appel nominal des députés, une dame dans le public a été victime d'un malaise et a été évacuée de la salle.

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 08
- Absent non excusé : 00
- Procurations : 08
- Députés présents : 51
- Votants : 59

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative du peuple, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 6e session, le lundi 04 mai 2026 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du mercredi 15 avril 2026, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Par ailleurs, les procès-verbaux des séances plénières des mardi 03 et vendredi 27 mars 2026, mis à la disposition des députés, ont été également adoptés.

Le Président de l'Assemblée législative du peuple a porté à la connaissance des députés qu'aux termes des dispositions de l'article 143, alinéa 2 du règlement de l'Assemblée législative de transition, le député Daaga NASSOURI a adressé une question écrite au Gouvernement. La question écrite est relative au niveau de mise en œuvre des orientations stratégiques annoncées et des engagements structurants pris par la Ministre de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques lors de la séance plénière du 11 mars 2025, consacrée à une question orale avec débat relative au développement et à l'utilisation de l'Intelligence artificielle (IA) au Burkina Faso. Cette question a été transmise au Premier ministre.

3. Le dossier n°031

Le rapport n°2026-008/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Ousséni SOULAMA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission du développement durable (CDD), de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Pawindé Edouard SAVADOGO, Aboubacar KABRE (représentant le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY), Esther BAMOUNI/KANSONO (représentant le député Yiompouén Aimé SOME) et Nonyèza BONZI, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.1. Le débat général

3.1.1-Les questions et les préoccupations de la plénière

A. Les questions et préoccupations adressées à la CAGIDH

Ces préoccupations portaient sur deux points :

- le fait pour la Société nouvelle-Société sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO), Société d'Etat, de ne pas honorer l'invitation de la CAGIDH ni faire parvenir des observations écrites ;
- les projets de décrets d'application.

B. Les questions et préoccupations adressées au Gouvernement

Les questions et les préoccupations de la plénière ont porté sur les points suivants :

- le monitoring de la mise en œuvre du nouveau code et ses textes d'application ;
- l'accompagnement des secteurs dans l'élaboration des conventions collectives ;
- les placements déclarés sans risque ;
- la possibilité de considérer les cas de maladie comme des cas de force majeure ;
- le sort des sociétés de placement après l'entrée en vigueur du nouveau code ;

- les mesures incitatives en faveur des entreprises qui envisagent mettre en place des économats au profit de leurs employés ;
- la prévention du harcèlement moral et sexuel ;
- l'exercice du droit syndical ;
- la collaboration entre le Ministère des Serviteurs du peuple et le ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique notamment pour l'élaboration des curricula de formation ;
- les difficultés liées à la mise à disposition des moyens de travail en situation de télétravail ;
- la possibilité de contourner l'interdiction de recours au travail temporaire ;
- les trente décrets d'application « non impactés » par le présent projet de code.

A la suite des questions et préoccupations des députes, la séance a été suspendue à 11 heures 00 minute puis reprise à 12 heures 36 minutes avec les éléments de réponse apportés par la CAGIDH et le Gouvernement aux questions et préoccupations des députés.

3.2.2-Les réponses aux questions et préoccupations de la plénière

A. Les réponses de la CAGIDH

Dès sa prise de parole, la députée Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de la CAGIDH a félicité et remercié les représentants des autres commissions et le Gouvernement pour l'esprit de co-construction qui a prévalu durant les travaux.

S'agissant **du fait pour la SN-SOSUCO, Société d'Etat, de ne pas honorer l'invitation de la CAGIDH ni faire parvenir des observations écrites**, la Présidente a affirmé qu'à ce jour, la CAGIDH n'a pas reçu de contributions écrites.

Par rapport **aux projets de décrets d'application**, la Présidente a indiqué que la Commission n'a pas eu connaissance de projets de décrets d'application. Néanmoins, la CAGIDH a été rassurée par le Gouvernement de la disponibilité d'une quarantaine de projets de décrets.

B. Les réponses du Gouvernement aux questions et préoccupations de la plénière

Dès l'entame de son propos, Monsieur Mathias TRAORE, ministre des serviteurs du peuple a présenté ses vœux de prompt rétablissement à la dame qui a eu le malaise au début de la séance plénière du jour.

Par rapport **au monitoring de la mise en œuvre du nouveau code et ses textes d'application**, le Ministre a relevé que lors des contrôles effectués par les contrôleurs et inspecteurs du travail, les préoccupations pourraient être formulées et adressées à la hiérarchie pour être prises en compte au niveau des différents cadres de concertation notamment la Conférence des inspecteurs et la Commission consultative du travail.

En ce qui concerne **l'accompagnement des secteurs dans l'élaboration des conventions collectives**, le Ministre a informé les députés que le Ministère intègre, dans son programme d'activités, des actions tendant à accompagner et à informer les secteurs qui ne disposent pas encore de conventions collectives. Le Ministère sensibilise les structures intéressées et les accompagne pour l'élaboration et la mise en œuvre des conventions collectives.

Quant aux préoccupations sur **les placements déclarés sans risque**, le Ministre a relevé que le placement concerné est le recrutement et le placement d'un travailleur, par un tiers, auprès d'une entreprise utilisatrice. Il a souligné qu'il n'y a plus de risque parce que le travailleur recruté devient un personnel propre de l'entreprise.

S'agissant **de la possibilité de considérer les cas de maladie comme des cas de force majeure**, le Ministre a affirmé que la force majeure est un événement qui est imprévisible et insurmontable. Il a signalé que la maladie peut être professionnelle ou non professionnelle. La maladie professionnelle est prise en charge par la Caisse nationale d'assurance maladie universelle mais quand elle est contractée par le travailleur, des dispositions sont prévues dans le présent projet de code pour une indemnisation. Cependant, après une précision des deux volets de la question par Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative du peuple, le Ministre a reconnu que la maladie peut être un cas de force majeure quand elle a une dimension collective comme la COVID-19. Il a relevé que cette maladie a conduit à l'instauration du télétravail.

Sur **le sort des sociétés de placement après l'entrée en vigueur du nouveau code**, le Ministre a déclaré que les entreprises disposent d'un délai de six mois pour se conformer aux dispositions de la loi.

Concernant **les mesures incitatives annoncées en faveur des entreprises qui envisagent mettre en place des économats au profit de leurs employés**, le Ministre a relevé que ces mesures sont fiscales et sont prévues dans la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2026.

Sur **la prévention du harcèlement moral et sexuel**, le Ministre a relevé qu'il n'est pas explicitement prévu. Cependant, les dispositions de l'article 259 du projet de code du travail indiquent que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires et appropriées pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs dans l'établissement.

Quant à **l'exercice du droit syndical**, le Ministre a souligné qu'il n'y a pas eu, dans le projet de code du travail, une remise en cause de ce droit. C'est d'ailleurs le nouveau code qui institue le « check off » ou « prélèvement des contributions syndicales à la source ». Il a précisé qu'il revient à chacun ou à chaque syndicat de définir son propre rôle.

Par rapport à **la collaboration entre le Ministère des Serviteurs du peuple et le Ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique notamment pour l'élaboration des curricula de formation**, le Ministre a informé les députés que des travaux sont en cours pour une concertation entre les deux ministères en vue de l'élaboration des métiers de l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie nationale. Ces métiers permettront au Ministère en charge de la formation professionnelle de procéder à la conception des curricula de formation.

Concernant **les difficultés relatives à la mise à disposition des moyens de travail en situation de télétravail**, le Ministre a souligné qu'en cas de désaccord et d'une impossibilité pour l'entreprise de fournir tous les moyens adéquats, la solution la plus logique serait un retour au travail en présentiel.

Pour ce qui concerne **la possibilité de contourner l'interdiction de recourir au travail temporaire** par exemple en cas d'obtention d'un marché important, le Ministre a souligné que l'obtention d'un marché important peut être considérée comme un regain d'activité ou une amélioration de la situation économique de l'entreprise. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article 121 du présent projet de code,

l'entreprise peut procéder à de nouvelles embauches, y compris des travailleurs précédemment licenciés pour motif économique.

Concernant **les trente décrets d'application « non impactés » par le présent projet de code**, le Ministre a réitéré que les dispositions de ces textes n'ont pas été impactées par le nouveau code proposé. Toutefois, il a déclaré que le Gouvernement va procéder à une relecture et leur adaptation.

3.2. Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, chapitre par chapitre et titre par titre, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 59 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 08 mai 2026 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'exposé du Gouvernement sur le Plan RELANCE 2026-2030, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 13 heures 27 minutes.

Ouagadougou, le 06 mai 2026

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE
Le Président
BURKINA FASO

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative du peuple

Le Secrétaire de séance

Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire